



AUDIT STRATEGIQUE DE DEBUT DE MNDAT DE LA COMMUNE DE LUZARCHES

Rapport de présentation de l'analyse rétrospective 2014 -
2019

2 juillet 2020



La ville de Luzarches a confié au cabinet Mazars une mission visant à réaliser un audit stratégique de début de mandat.

Cette démarche comprend deux objectifs :

1. Une appréciation de la situation financière à fin 2019, sous l'angle des risques et des marges de manœuvre analysés au travers de l'évolution rétrospective des comptes du budget principal depuis 2014 (*objet de la réunion de ce jour*).
2. Une projection financière fil de l'eau 2020-2026 ainsi que divers scénarios alternatifs (2) afin d'initier la réflexion des élus dans la détermination des objectifs et de la stratégie financière pour les années à venir.

Le présent document constitue un rapport intermédiaire qui vise à exposer les conclusions de l'analyse rétrospective des comptes.

01

**LA CARTOGRAPHIE
TERRITORIALE 2019**

02

L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

03

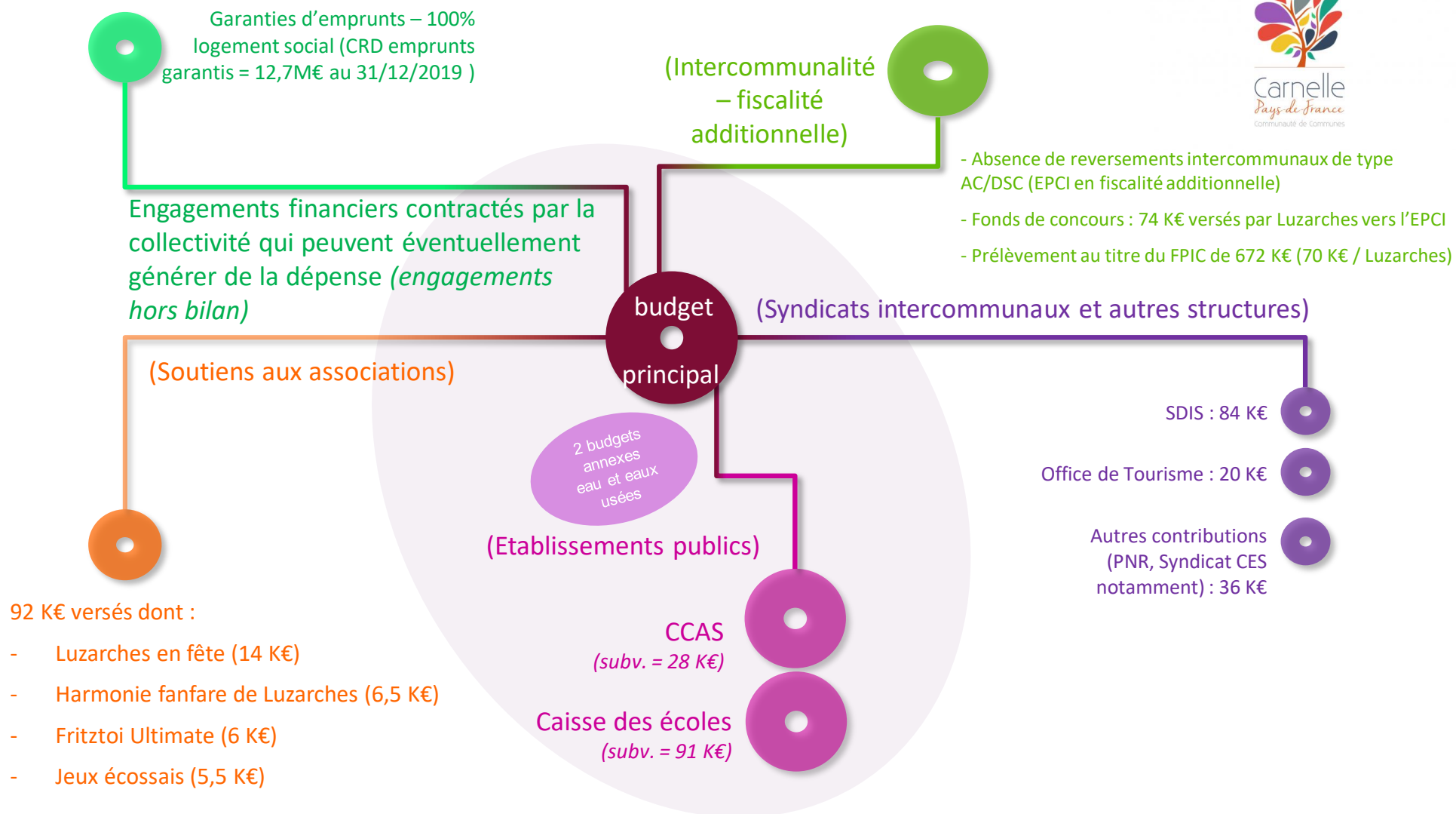
SYNTHÈSE DE L'ANALYSE



01

LA CARTOGRAPHIE TERRITORIALE 2019





CARTOGRAPHIE TERRITORIALE 2019

Il s'agit ici de situer la commune dans son environnement institutionnel et financier : sont identifiées les entités publiques et privées avec lesquelles la commune a des relations juridiques et financières de nature à générer des risques ou des marges de manœuvre.

Sont identifiés :

- ❑ **La ville en tant que personne morale** : son budget principal ainsi que deux budgets annexes (eau et eaux usées).
- ❑ **Les établissements publics** dont la commune a le contrôle :
 - **La Caisse des Ecoles** (CDE) se voit octroyer une subvention de fonctionnement de 91 K€.
 - **Le Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) bénéficie de 28 K€ de subventions.
- ❑ **Les entités publiques et privées auxquelles la commune a apporté sa garantie** : il s'agit exclusivement de structures relevant du logement social (12,7 M€ de garantie d'emprunt au 31/12/2019 dont 4,3 M€ accordés aux Bruyères Habitat). Les ratios prudentiels (ratios Galland) pour la garantie d'emprunts contractés par une personne privée ne s'appliquent pas aux opérations en lien avec le logement social.
- ❑ **Les associations auxquelles la commune verse des subventions** sont nombreuses – à titre d'illustration : Luzarches en fête (14 K€), Harmonie fanfare de Luzarches (6,5 K€), Fritztoi Ultimate (6 K€), Jeux écossais (7 K€). **Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020 proposait un niveau de subventions aux associations inférieur à 2019 (78 K€). La circulaire n°6166/SG du Premier ministre du 6 mai 2020 assouplit les règles de versement des subventions aux associations par les collectivités locales pour soutenir le milieu associatif face à l'épidémie du Covid-19** (prorogation du délai pour présenter le compte rendu financier de projets, facilitation du redéploiement de crédits sur d'autres projets, transformation de la subvention projet en subvention de fonctionnement global etc...).
- ❑ **La Communauté de communes Carnelle Pays-de-France** (19 communes) : première CC créée par arrêté préfectoral en 2003 autour de 9 communes. En 2005, la commune d'Asnières-sur-Oise rejoint l'intercommunalité. C'est la loi NOTRé du 7 août 2015 en fixant un seuil minimum de 15 000 habitants par EPCI qui va pousser le SDCI du Val d'Oise à faire fusionner la CC existante avec la CC Pays-de-France. La nouvelle Communauté de communes créée au 1^e janvier 2017 compte désormais plus de 31 800 habitants. Il s'agit d'un EPCI à fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone.
- ❑ **Le SDIS, l'Office de Tourisme et différents syndicats et établissements publics (PNR, syndicat CES).**



02

L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE



LE CONTEXTE HISTORIQUE S'IMPOSANT À LA COLLECTIVITÉ

La croissance française s'établit en moyenne à **+1,9%** entre 2008 et 2019 (elle s'échelonne entre 0,82% et 2,79%)

Les principales réformes depuis 2008 :

- **Loi de finances pour 2010** : suppression de la taxe professionnelle remplacée par la CET (Contribution Economique Territoriale).
- **2010** : création des « Métropoles » pour les zones urbaines atteignant 500 000 habitants.
- **Loi de finances pour 2012** : création du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes).
- **2014** : baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales pour contribuer au redressements des comptes publics : - 10 Milliards d'euros sur la période 2014 - 2017.
- **LPFP 2018-2022** : contractualisation des collectivités locales dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ avec l'Etat pour limiter la hausse annuelle de leurs dépenses de fonctionnement à + 1,2% (des modulations sont envisageables) et réaliser 13 milliards d'euros d'économies durant le quinquennat. Le dispositif a été suspendu à la suite du COVID- 19
- **2018** : dégrèvement progressif de la TH puis suppression définitive d'ici 2023 (Loi de Finances 2020).
- **2020 : mises en place de mesures exceptionnelles du gouvernement pour faire face à l'impact financier du Covid-19 sur les collectivités locales.** Le troisième projet de loi de finances rectificatives (PLFR) pour 2020 prévoit :
 - ✓ Une hausse de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 1 Mds d'€ ;
 - ✓ La mise en place d'une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales pour le bloc communal calculée selon les recettes moyennes des trois derniers exercices (2017-2019) – *hors produits des services* ;
 - ✓ La création d'une annexe spécifique pour lister les dépenses liées au Covid-19 avec pour certaines la possibilité de les lisser dans le temps et de les financer par l'emprunt.

DÉFINITION DES PRINCIPAUX RATIOS ABORDÉS AU COURS DE L'ANALYSE*

- ▲ **L'épargne de gestion** : calculée par différence entre les produits et les charges courants de fonctionnement de l'année (*hors charges et produits financiers, produits et charges exceptionnels, hors opérations liées au patrimoine*). **Ce solde correspond à l'excédent structurel que dégage la commune sur son fonctionnement courant et constitue donc le socle des marges de manœuvre dont elle dispose.**
- ▲ **L'épargne brute** : épargne de gestion minorée du résultat financier et des charges et produits exceptionnels (*hors gestion patrimoniale*) ; **elle correspond à l'autofinancement de la ville sur l'année, qui doit lui permettre de couvrir le remboursement du capital de sa dette et le cas échéant participer à l'autofinancement de son investissement.**
- ▲ **Le taux d'épargne brute** : épargne brute/recettes réelles de fonctionnement (*exprimé en pourcentage*). Il indique la part de recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement et/ou au remboursement de la dette. Il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui n'est pas absorbée par les dépenses récurrentes de fonctionnement. **Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant. En moyenne en 2018, selon l'Observatoire des finances locales 2019, le taux d'épargne brute du bloc communal était de 16,3%.**
- ▲ **L'épargne nette** : Epargne brute – le remboursement en capital de la dette. L'épargne nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible. **Une épargne nette positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement** (l'épargne brute).
- ▲ **La capacité de désendettement** : dette au 31/12/N rapportée à l'épargne brute. Ce ratio est exprimé en nombre d'années et mesure la solvabilité financière d'une collectivité. Il permet de déterminer le nombre d'années théoriquement nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. Pendant longtemps, l'analyse financière a retenu un premier seuil d'alerte de 10 ans et un seuil critique de 15 ans. La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 met en place désormais un seuil de 12 ans à partir duquel la situation peut être considérée comme préoccupante pour le bloc communal.

DÉFINITION DES PRINCIPAUX RATIOS ABORDÉS AU COURS DE L'ANALYSE

Les principaux ratios sont analysés pour le budget principal et pour la période 2014-2019 sous plusieurs angles :

- ▶ ... en valeur absolue ;
- ▶ ... en valeur relative (en €/hab..) comparée à la strate officielle quand les données sont disponibles ;
- ▶ ... en évolution ;
- ▶ ... intégrant une analyse des facteurs d'explication et de sensibilité.

L'analyse financière s'appuie sur les réalisations constatées aux comptes administratifs/comptes de gestion ainsi que sur l'analyse détaillée des grands livres le cas échéant.

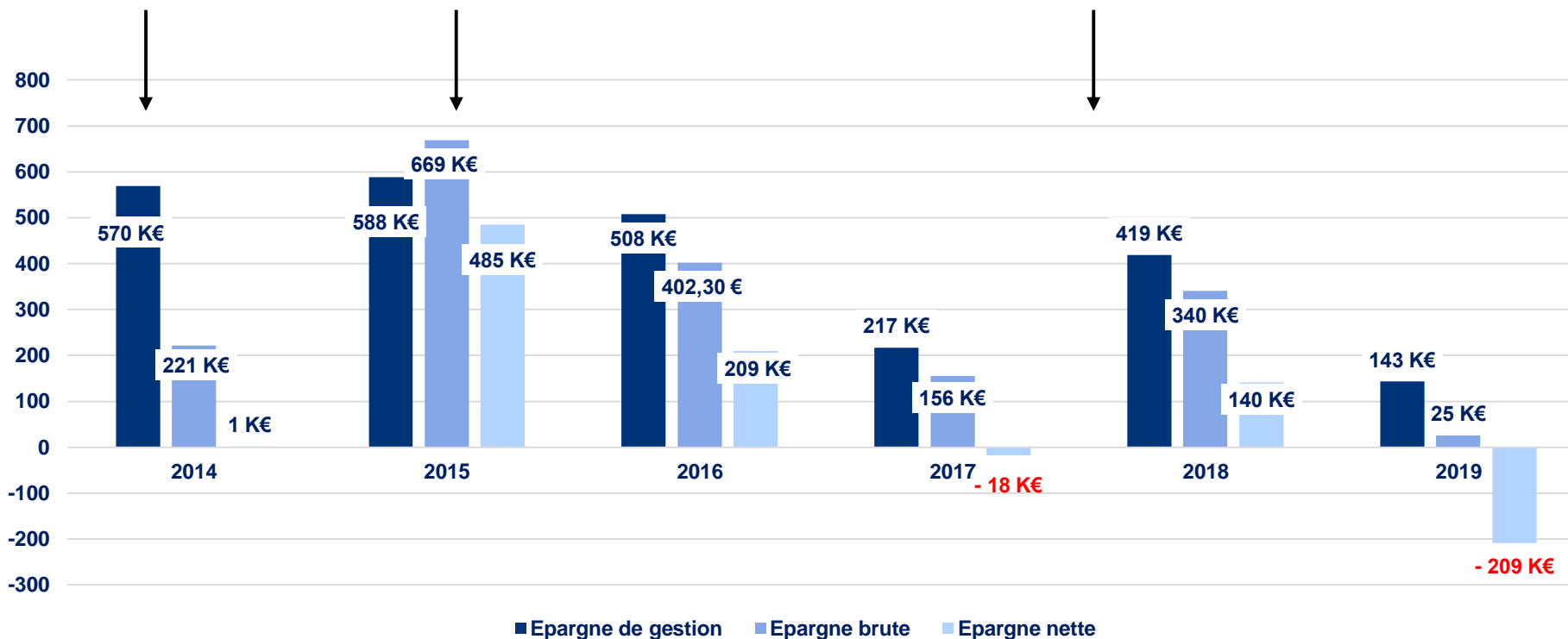


SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION RÉTROSPECTIVE DES ÉPARGNES (EN K€)

2014 : un début de mandat avec un bon niveau d'épargne de gestion (570 K€) mais des épargnes brute et nette déjà fragiles de par d'importantes charges exceptionnelles (295 K€) et un remboursement en capital de la dette élevé.

2015 : l'épargne de gestion est stable. L'épargne brute est supérieure en raison de produits exceptionnels (110 K€ - vente)

2016-2019 : une érosion des épargnes avec une embellie temporaire en 2018 liée aux produits des services et une diminution des charges de personnel avant une dégradation brutale en 2019 compte tenu d'une augmentation des dépenses de fonctionnement dans leur ensemble. L'épargne nette négative à deux reprises (en 2017 et en 2019) illustre une santé financière dégradée et pourrait entraîner une difficulté pour la commune à respecter la règle de l'équilibre réel (couverture de la charge de la dette par les ressources propres). En 2018, l'épargne nette de Luzarches est très en deçà du niveau constaté pour sa strate de référence: **31€/hab.. contre 124 €/hab.** (différentiel : 93 €/Hab.)



→ 2014-2019 : une progressive fragilisation des épargnes communales de Luzarches.



CALCUL DÉTAILLÉ DE L'ÉPARGNE DE GESTION (EN K€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne annuelle	Evolution en K€ 2014/2019
--	------	------	------	------	------	------	----------------------------	---------------------------

Contributions directes	2 540	2 627	2 628	2 691	2 774	2 838	+2,3%	+ 298
Droits de place, DMTO, taxes de séjour, taxe sur la consommation d'électricité et autres taxes	120	131	170	179	134	307	+20,7%	+ 187
DGF	765	702	626	613	612	579	- 5,4%	- 186
Autres dotations et participations	570	635	781	632	646	519	-1,8%	- 51
Produits des services	486	502	493	494	602	472	-0,6%	- 14
Remboursements de frais (recettes)	-	-	1	1	1	1	-	-
Autres recettes de fonctionnement	100	114	95	109	104	212	+8,4%	+ 112
Recettes de fonctionnement courantes	4 581	4 711	4 794	4 719	4 874	4 928	+1,5%	+ 347

Une fiscalité peu dynamique

+ 163 K€ de DMTO en 2019

Effet « CRFP »

Une évolution 2018:2019 à approfondir

Encaissement en 2019 de recettes de la régie culturelle à hauteur de 100 K€



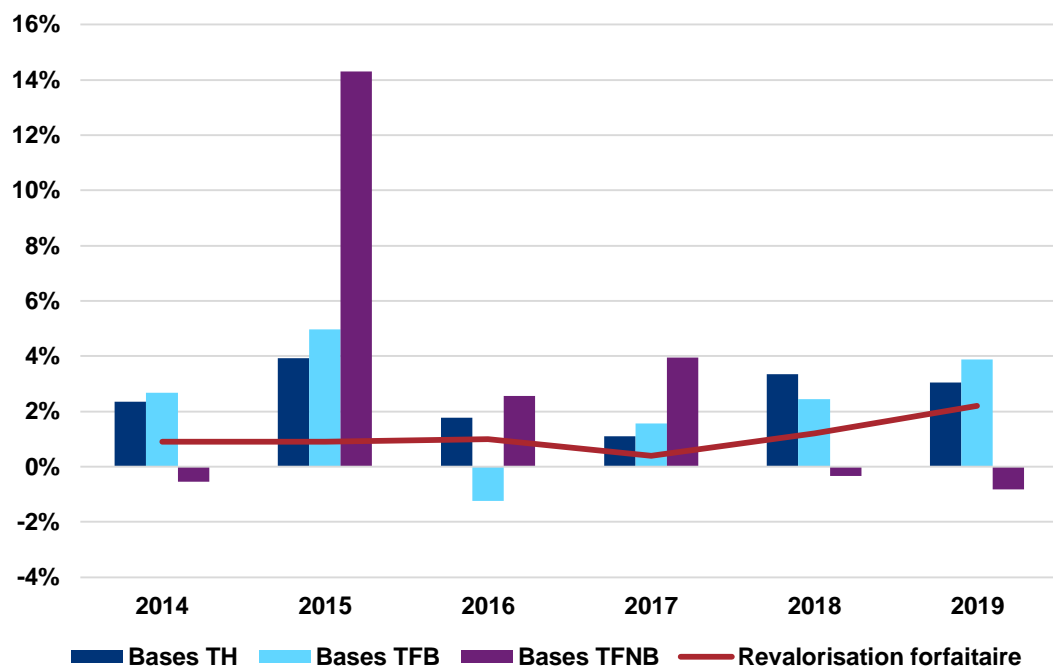
Charges à caractère général (chap. 011)	1 121	1 206	1 349	1 435	1 478	1 649	+8%	+ 528
Charges de personnel nettes (chap. 012)	2 154	2 217	2 147	2 334	2 256	2 359	+1,8%	+ 205
Atténuations de produits (chap. 014)	308	323	368	308	306	306	-0,1%	- 2
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	428	376	422	424	415	472	+1,94%	+ 44
Dépenses de fonctionnement courantes	4 011	4 123	4 286	4 501	4 456	4 785	+3,6%	+ 774

+ 249 K€ entre 2018/2019 pour des dépenses d'entretien, de réparations et de maintenance

Epargne de gestion	570	588	508	217	419	143	-24%	- 427
---------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------	--------------

Une épargne de gestion fragile. En 2018, elle atteignait 91 €/hab. contre 240 €/hab. pour la strate (différentiel 149 €/Hab.).

Évolution des bases fiscales « ménages »



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revalorisation forfaitaire	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%
Variation physique TH	1,44%	3,02%	0,76%	0,70%	2,14%	0,86%
Variation physique TFB	1,77%	4,07%	-2,24%	1,17%	1,25%	1,69%
Variation physique TFNB	-1,46%	13,41%	1,56%	3,55%	-1,53%	-3,03%

Les bases fiscales évoluent d'une part sous l'effet du coefficient de revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de la variation physique : nouvelles constructions, retour à l'imposition.

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation. Sur la période 2014-2017, il correspond à l'inflation prévisionnelle inscrite en Loi de Finances chaque année. A compter de 2018 il correspond à l'inflation constatée en novembre N-1 par rapport à l'inflation de novembre N-2.

Les bases fiscales « ménages » de Luzarches connaissent des **évolutions contrastées**.

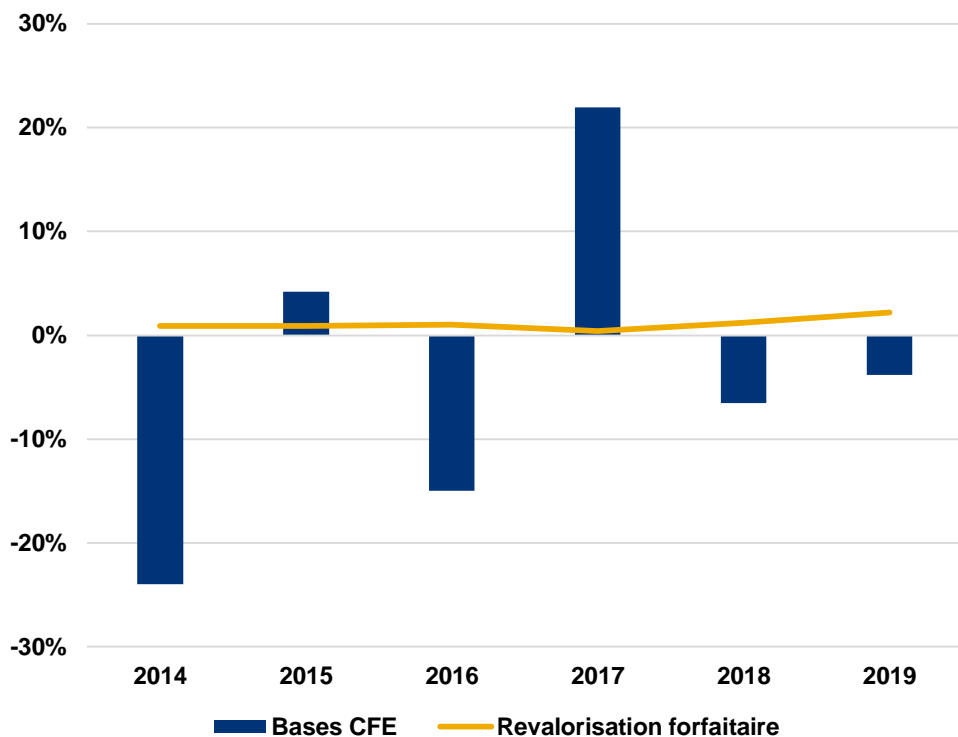
Les bases de taxe d'habitation de la commune connaissent des évolutions erratiques sur la période analysée : + 3,02% en 2015 (en raison de livraisons de logements) contre + 0,7 % en 2016. A l'avenir, dans le cadre de la **suppression de la TH dès 2021**, la commune ne pourra plus bénéficier d'un tel dynamisme. En effet, **la compensation opérée par l'Etat prenant pour référence de calcul définitive la base 2020 et le taux 2017**.

A noter : la base TH de la commune en 2018 est supérieure à la base moyenne de la strate : **1 774 €/hab. contre 1 252 €/hab.** (+552 €/Hab.).

Les bases de TF connaissent cette même évolution dans des proportions encore plus marquées : + 4,07 % en 2015 et - 2,24 % en 2016 liée au rétablissement de la demi-part des personnes veuves par l'Etat. Cette demi-part supprimée puis finalement rétablie permet aux personnes concernées de bénéficier d'une exonération de TF. C'est l'effet de cette exonération qui est constaté en 2016 avec une réduction de la base taxable de la commune de 60 K€.

A noter : la base de la commune est équivalente à la moyenne de la strate en 2018 : 1 244 €/hab. contre 1 290 €/hab. en moyenne.

Évolution des bases de CFE



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revalorisation forfaitaire	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%	1,2%	2,2%
Variation physique CFE	-24,87%	3,29%	-15,95%	21,51%	-7,71%	-6,01%

Les bases fiscales de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) connaissent la même revalorisation forfaitaire que les bases de fiscalité « ménages ». En revanche, la variation physique constatée à Luzarches diffère fortement. **Les différentes baisses constatées peuvent s'expliquer potentiellement par la cessation d'activité d'entreprises sur le territoire de la commune conjuguée notamment en 2014 et 2019 à des modifications du barème des bases minimum applicables (hypothèses à confirmer après réception des états fiscaux CFE).**

IMPÔTS ET TAXES

Taux de taxe d'habitation	2014	2019	Evolution en point
Luzarches	17,86%	17,86%	0
Presles	28,74%	29,87% (2018)	+1,13
Taux moyen de la strate	17,84%	17,47% (2018)	- 0,37
Taux moyen communal départemental	22,97%	22,90%	-0,7

Taux foncier bâti	2014	2019	Evolution en point
Luzarches	14,18%	14,18%	0
Presles	25,75%	26,76% (2018)	+1,01
Taux moyen de la strate	16,14%	15,78% (2018)	-0,36
Taux moyen communal départemental	20,40%	21,68%	+1,46

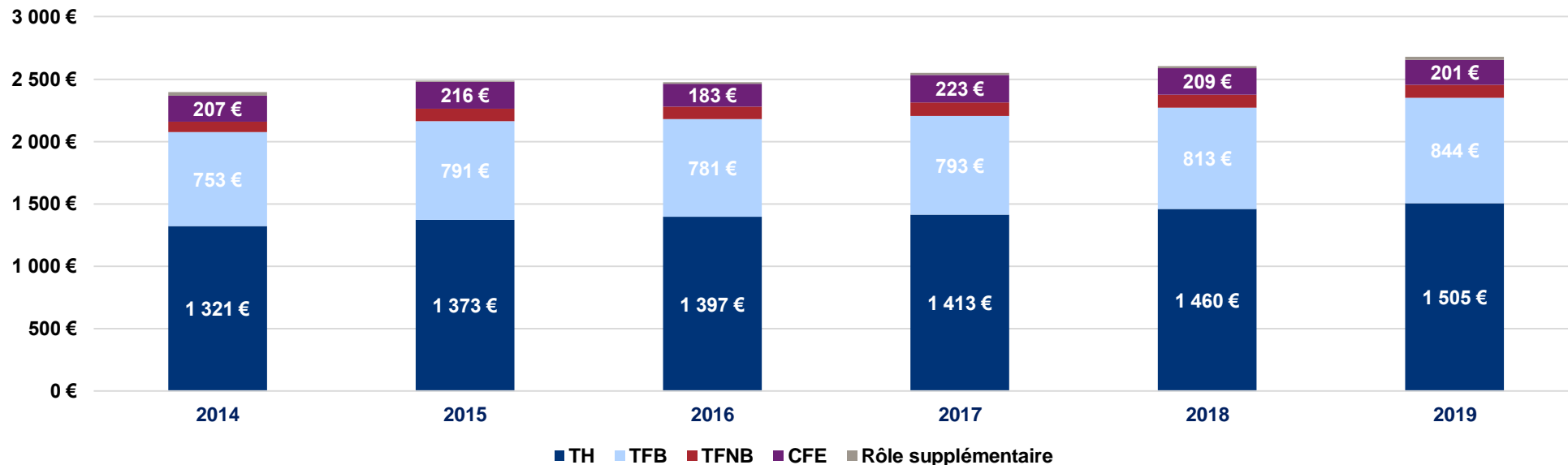
Taux foncier non bâti	2014	2019	Evolution en point
Luzarches	118,38%	118,38%	0
Presles	72,67%	75,53% (2018)	+2,86
Taux moyen de la strate	49,09%	49,39% (2018)	+0,3
Taux moyen communal départemental	64,87%	66,13%	+1,26

Taux de CFE	2014	2019	Evolution en point
Luzarches	20,88%	20,88%	0
Presles	25,99%	27,02% (2018)	+1,03
Taux moyen de la strate	19,90%	19,26% (2018)	-0,64
Taux moyen communal départemental	23,98%	25,38%	+1,4

Durant le mandat, les taux de fiscalité de la ville n'ont pas évolué.

- **Le taux de TH fixé à 17,86% est similaire à la moyenne de la strate (17,84% en 2014 et 17,47% en 2018). Il est en revanche inférieur au taux moyen communal départemental et au taux appliqué dans la commune de Presles (seule commune de strate comparable à fiscalité additionnelle du département).**
- **Le taux de TFB fixé à 14,18% est inférieur à l'ensemble des taux de comparaison en début et en fin de mandat.** Il existe ici une potentielle marge de manœuvre pour la nouvelle municipalité.
- **Le taux de TFNB situé à 118,38% apparaît comme supérieur aux éléments de comparaison.**
- **Le taux de CFE communal est plus élevé que le taux moyen de la strate.**

Évolution du produit TH, TF, CFE (en K€)



Sans évolution des taux de fiscalité sur le mandat, le produit fiscal perçu par la commune croît uniquement sous l'effet des variations des bases. Ainsi, de 2014 à 2019, le produit des contributions a progressé de + 11,83% pour atteindre 2,7 M€ en 2019. **Ces hausses représentent un produit supplémentaire de 283 K€ en 6 ans dont près de 183 K€ concentrés sur la TH (64 %).**

La commune opère une politique d'abattement de taxe d'habitation « minimale » imposée par la loi : 10% d'abattement pour chacune des deux premières personnes à charge et 15% à partir de la troisième.

Le produit de taxe d'habitation perçu par Luzarches est supérieur à celui de la moyenne de la strate (**317 €/hab. en 2018 contre 219 €/hab.**) en raison d'une base taxable par habitant plus élevée (1 774 €/hab. pour Luzarches contre en moyenne 1 252 €/hab. en 2018). Cependant, le produit de taxe foncière de Luzarches (176 €/hab.) est quant à lui inférieur à celui de la moyenne de la strate (204 €/hab.).

Enfin, concernant la CFE, le produit est inférieur à la moitié du produit / habitant de la strate (46 €/hab. contre 104 €/hab. en 2018).

Évolution et répartition des autres produits fiscaux

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne annuelle
CVAE	97 K€	90 K€	101 K€	90 K€	120 K€	108 K€	+2,2%
TASCOM	36 K€	37 K€	38 K€	36 K€	35 K€	35 K€	-0,6%
IFER	11 K€	12 K€	13 K€	15 K€	16 K€	17 K€	+9%
Droit de place	15 K€	15 K€	14 K€	14 K€	9 K€	17 K€	+3%
Taxe sur la consommation finale d'électricité	105 K€	102 K€	106 K€	111 K€	99 K€	107 K€	+0,4%
Taxe de séjour	-	-	-	6 K€	10 K€	13 K€	-
DMTO	-	-	-	-	-	164 K€	-
Autres recettes fiscales*	-	14 K€	50 K€	47 K€	15 K€	6 K€	-
TOTAL	264 K€	270 K€	322 K€	319 K€	304 €	467 K€	+14%

La fiscalité économique (CVAE, TASCOM, IFER) perçue par la commune connaît une très faible évolution à l'exception notable de la CVAE qui par définition est évolutive et connaît des années d'augmentation en 2016, 2018. **Celle-ci sera directement impactée dès 2021 en raison de l'arrêt de l'activité économique en 2020 lié au Covid-19 (la CVAE collectée en année N et reversée aux collectivités en N+1)**

NB : La commune bénéficie à l'avenir d'une faible marge de manœuvre au niveau de la TASCOM avec la possibilité d'augmenter le coefficient multiplicateur appliqué au montant de la taxe. Il est actuellement de 1 et peut être augmenté jusqu'à 1,2 avec chaque année une variation maximum de + 0,05 points.

La commune perçoit désormais depuis 2019, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO). Le montant 2019 s'élève à 164 K€.

L'agrégat « autres recettes fiscales » correspond dans la nomenclature M14 à l'article 7318. Il s'agit, d'après l'étude des grands livres de la commune, de rôles supplémentaires.

La commune perçoit depuis 2017 la taxe de séjour. La commune ne bénéficie pas du reversement au titre du FPIC.



LE RÉGIME FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La fiscalité additionnelle

La commune de Luzarches est membre d'une intercommunalité qui a adopté le régime de la **fiscalité additionnelle**. En conséquence, elle lève une quote-part de produit supplémentaire sur **l'ensemble des taxes ménages et économique**. La commune continue de disposer d'un **pouvoir de taux sur l'ensemble de ces taxes**, ce qui n'est pas le cas des communes rattachées à une intercommunalité soumise à la fiscalité professionnelle unique. En effet, dans ce cas de figure la commune dispose d'un pouvoir de taux uniquement sur la fiscalité ménages (TH, FB et FNB) et demain uniquement sur le foncier bâti et non bâti (autonomie fiscale fortement entamée).

Il apparaîtrait **imprudent** de lancer une réflexion sur le changement de régime fiscal de la communauté de communes compte tenu des **incertitudes manifestes liées aux impacts de la suppression de la TH sur les indicateurs de calculs des différentes dotations communales / intercommunales**. Les associations d'élus s'en sont émues et le Gouvernement s'est engagé à réaliser une étude d'impact à destination du Parlement : *« Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard sept mois après la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur les conséquences de la réforme de la fiscalité locale opérée par la présente loi sur la détermination du montant et la répartition des concours financiers de l'Etat ainsi que sur les fonds de péréquation.*

Ce rapport présente notamment :

1° Les effets attendus en l'absence de refonte des indicateurs financiers utilisés ;

*2° L'opportunité d'une simple neutralisation **des** effets de la réforme de la fiscalité locale opérée par la présente loi sur les dotations de l'Etat et les fonds de péréquation ;*

3° Une perspective d'évolution globale des indicateurs financiers. »

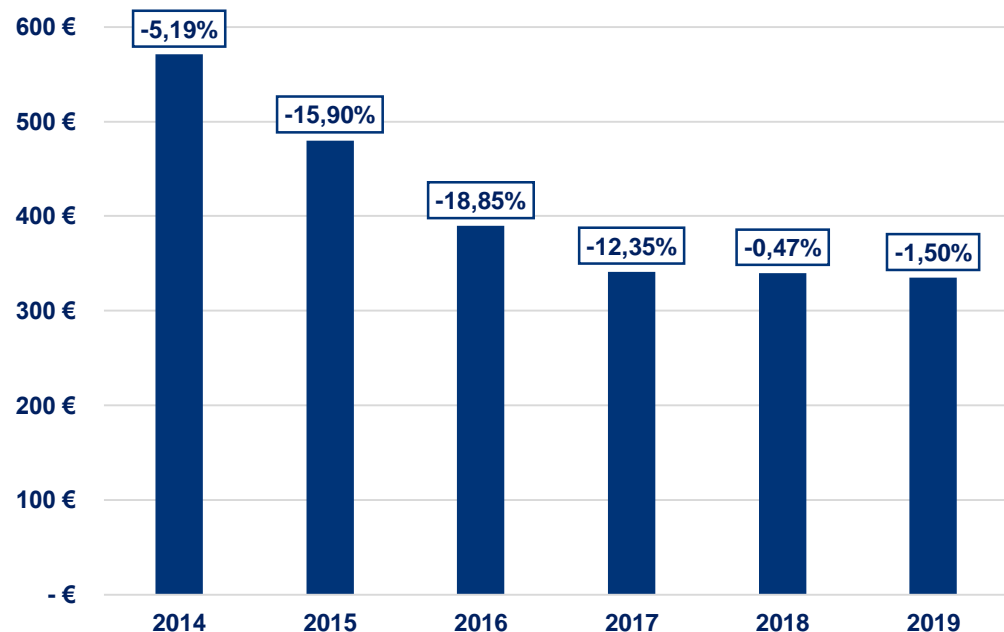
Ces indicateurs entrent en compte dans le calcul et la répartition des dotations de péréquation (DSR, DNP, DSU), des fonds de péréquation (FPIC, FSRIF), de l'écrêtement de la DGF, de la DSC et de fonds répartis localement (FDPTP, subventions d'investissement octroyés par d'autres collectivités...).

Compte tenu du contexte actuel (crise sanitaire), il est possible que la remise de ce rapport soit décalée.

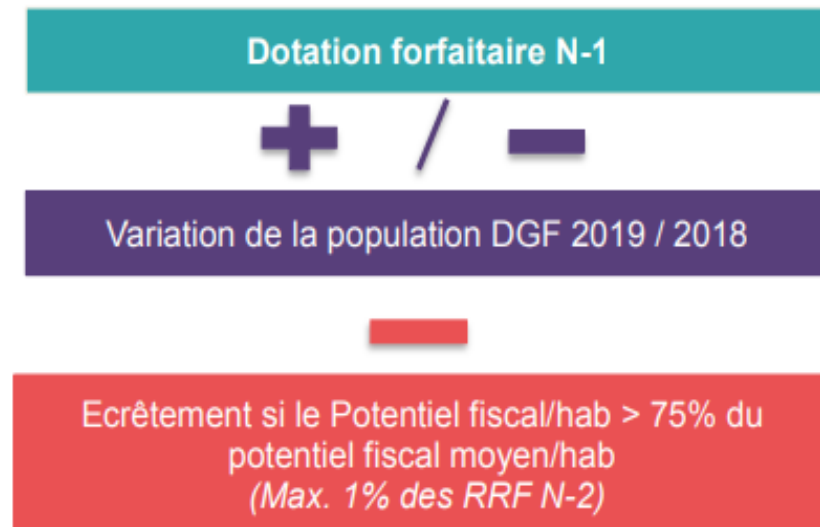
En conséquence, il apparaît plus judicieux de bien connaître l'ensemble des impacts liés à la réforme de la TH avant de s'engager dans une démarche de changement de régime fiscal sans pouvoir réaliser une étude d'impact fiable pour l'intercommunalité, les communes membres et les habitants du territoire.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Evolution de la dotation forfaitaire (%)



Rappel du mode de calcul de la DF depuis 2018



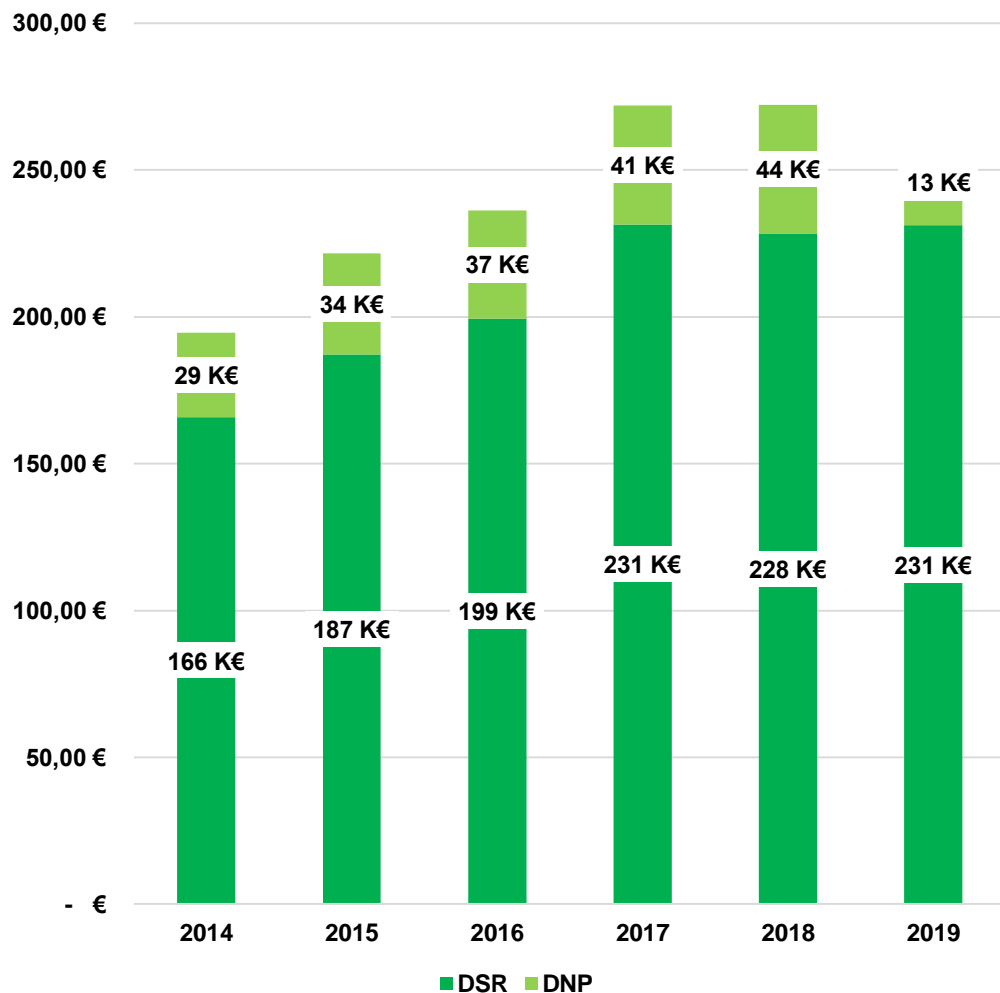
La DGF des communes est composée d'une dotation forfaitaire (DF) et de dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation). Sur l'ensemble de la période d'analyse, **la ville perçoit une DGF/hab.. en deçà du niveau constaté pour la moyenne de la strate.** En 2018, elle atteint 133 €/hab. contre 218 €/hab. pour la moyenne de la strate soit une différence de 85 €/hab..

Sur la période, **la dotation forfaitaire de la commune a été impactée à la baisse par la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) à hauteur de 241 K€ au total** et par l'écrêtement mis en place pour financer notamment l'abondement des dotations de péréquation verticale. Entre 2014 et 2019, la diminution globale de la dotation forfaitaire est de -41% soit - 236 K€.

Elle s'établit à 334 K€ en 2019, impactée par un écrêtement calculé en fonction du potentiel fiscal/hab. tant de - 6,9 K€. L'évolution de la population DGF impacte à la hausse le montant de DF perçu (+ 1,8 K€ en 2019).

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Montant et évolution de la DSR et DNP



La commune bénéficie de deux dotations dites de péréquation versées par l'Etat.

Luzarches perçoit la **DSR (Dotation de Solidarité Rurale)**. Elle bénéficie aux communes de 10 000 habitants et moins les plus défavorisées. Cette dotation se compose de trois fractions : bourg-centre, péréquation et cible. Luzarches bénéficie des deux premières. Depuis sa mise en place, l'Etat augmente chaque année le montant national de DSR, on dit qu'il « abonde » l'enveloppe nationale. Depuis, la loi de Finances pour 2019, les augmentations sont centrées davantage sur la part cible dont la commune ne dispose pas. La ville bénéficie toutefois de ces abondements nationaux via sa part bourg centre puisque son montant augmente régulièrement depuis 2014. Sur la période, le montant évolue de 166 K€ à 231 K€ soit une augmentation de **+65 K€**.

La **DNP (Dotation Nationale de Péréquation)** vise à assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes en palliant notamment les insuffisances liées au potentiel financier. La DNP ne fait plus l'objet d'abondement depuis maintenant quelques années. Elle est composée d'une part principale et d'une part majoration. La commune n'est plus éligible depuis 2019 ni à la part principale de la DNP ni à sa part majoration car ne répondant plus aux critères (effort fiscal supérieur à la moyenne de la strate). Elle se voit en conséquence appliquer un « mécanisme de sortie ». Ainsi, le montant 2019 de 12 629 € correspondant à 50% de la part principale 2018 (25 258 €). **Il sera nul en 2020.**

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne annuelle	
FCTVA	-	-	-	-	22 K€	20 K€	-	
Participations Etat	3 K€	16 K€	11 K€	9 K€	24 K€	-	- 33%	Emplois d'avenir jusqu'en 2017
Participations Départements	22 K€	24 K€	30 K€	10 K€	-	-	- 100%	Amendes de police et autres participations selon projets jusqu'en 2017
Participations Communes	3 K€	-	78 K€	0 K€	13 K€	25 K€	+ 48%	Participations des communes à la crèche en fonction du nombre d'enfants accueillis (commune de Chaumontel)
Participations EPCI	11 K€	-	20 K€	2 K€	-	31 K€	+24%	Mutualisation/mise à disposition avec l'EPCI
Participations autres organismes	334 K€	315 K€	358 K€	334 K€	328 K€	345 K€	+1%	Participation CAF (contrat enfance jeunesse)
Compensations fiscales	164 K€	248 K€	253 K€	246 K€	222 K€	74 K€	-15%	2019 : fin de la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation
Attribution FDPTP	22 K€	22 K€	22 K€	21 K€	19 K€	16 K€	-7%	Minoration votée en Loi de Finances
Dotation pour titres sécurisés	10 K€	10 K€	10 K€	10 K€	17 K€	9 K€	-3%	
TOTAL	570 K€	635 K€	781 K€	632 K€	646 K€	519 K€	-2%	

LES PRODUITS DES SERVICES

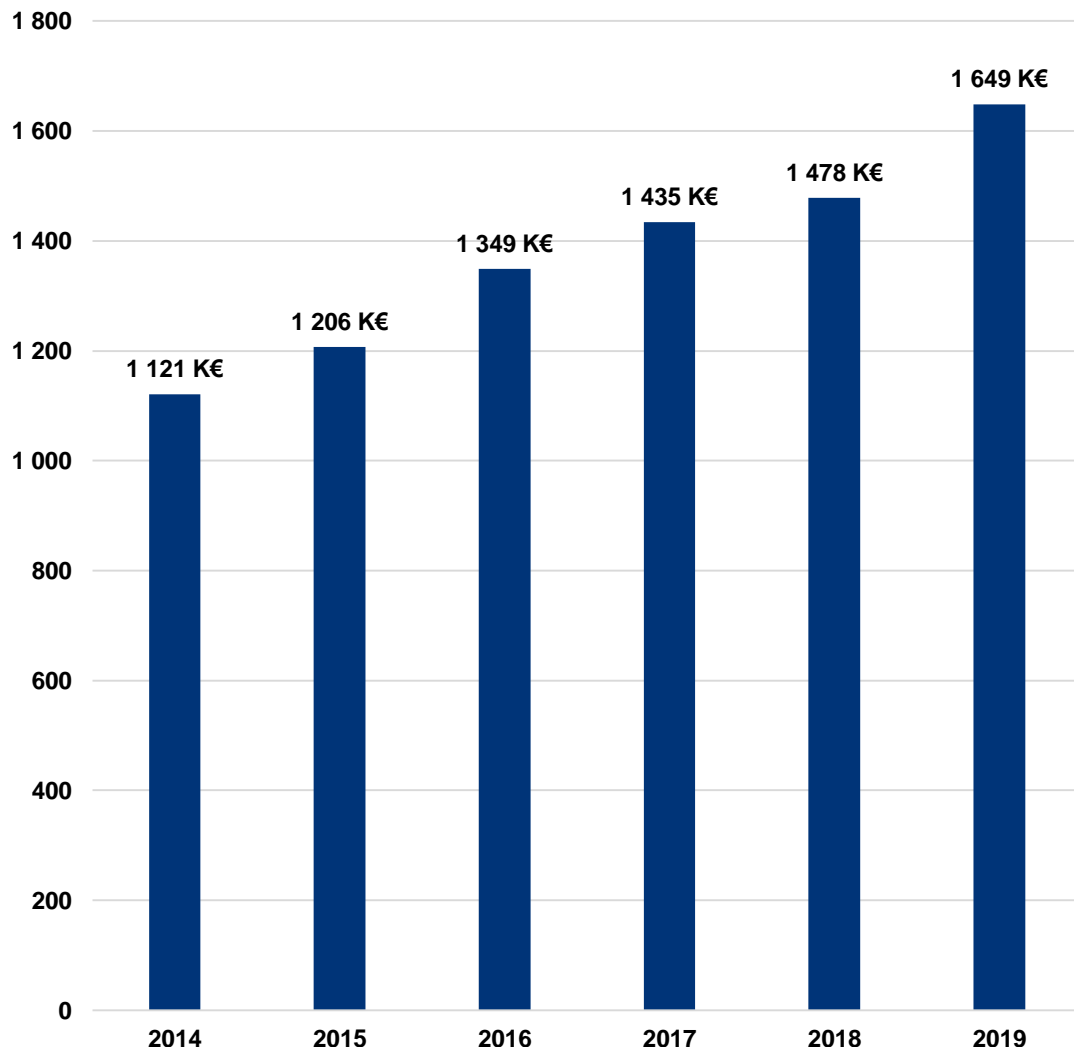
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Concessions et redevances funéraires	8 K€	3 K€	4 K€	8 K€	4 K€	7 K€
Droits de stationnement et de location sur la voie publique	9 K€	8 K€	-	3 K€	6 K€	1 K€
Redevances et droits des services à caractère social	153 K€	155 K€	148 K€	154 K€	182 K€	190 K€
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	315 K€	335 K€	340 K€	328 K€	410 K€	274 K€
Autres redevances et droits des services	-	-	-	-	-	-
Autres produits des services	-	-	-	-	-	-
TOTAL du chap. 70	486 K€	502 K€	493 K€	494 K€	602 K€	472 K€

Les redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement, s'ils connaissent une certaine stabilité entre 2014 et 2017, augmentent de manière significative en 2018 (+ 82 K€) avant de diminuer fortement en 2019 (-136 K€). Le format du grand livre tel que communiqué (PDF) ne permet pas une analyse plus poussée de telles évolutions.



LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général (34% du total des dépenses réelles de fonctionnement en 2019) constituent le deuxième poste de dépenses pour la commune.

Elles comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Elles évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation, du prix des fluides et en fonction des services rendus à la population.

Elles connaissent sur la période d'analyse une augmentation continue : de 1,1 M€ en 2014 à 1,6 M€ en 2019 soit une augmentation de + 500 K€.

Les années 2016 et 2019 sont les deux années marquées par les plus fortes évolutions avec respectivement +11,81% et +11,53% de hausse.

Il convient de signaler que le niveau des charges à caractère général de Luzarches est supérieur à celui constaté pour la moyenne de la state : 295 €/hab. en 2018 pour la commune contre en moyenne 278 €/hab..

Cf : détail des postes de charges page suivante.



LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne annuelle
Fluides	223 K€	297 K€	258 K€	257 K€	217 K€	246 K€	+1,9%
Carburants	11 K€	8 K€	6 K€	8 K€	9 K€	10 K€	-2,2%
Alimentation	17 K€	20 K€	17 K€	9 K€	9 K€	11 K€	-7,9%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	90 K€	68 K€	99 K€	95 K€	73 K€	67 K€	-5,7%
Fournitures administratives	8 K€	10 K€	12 K€	12 K€	10 K€	12 K€	+8,0%
Contrats de prestations de services	291 K€	306 K€	249 K€	223 K€	239 K€	266 K€	-1,8%
Entretien et réparations, maintenance	257 K€	270 K€	380 K€	517 K€	379 K€	628 K€	+19,6%
Crédit-bail, locations et charges locatives	8 K€	6 K€	58 K€	64 K€	67 K€	97 K€	+63,6%
Assurances	29 K€	38 K€	33 K€	30 K€	30 K€	31 K€	+1,1%
Honoraires et études	42 K€	27 K€	47 K€	42 K€	261 K€	79 K€	+13,8%
Publicité, publications, relations publiques	52 K€	36 K€	35 K€	33 K€	46 K€	55 K€	+1,2%
Transports	4 K€	4 K€	2 K€	2 K€	4 K€	2 K€	-14,5%
Déplacements, missions et réceptions	2 K€	25 €	14 K€	17 K€	12 K€	9 K€	+31,5%
Frais postaux et télécommunications	34 K€	31 €	32 K€	30 K€	36 K€	31 K€	-2,1%
Impôts et taxes	13 K€	14 €	17 K€	13 K€	12 K€	19 K€	+8,2%
Autres charges	38 K€	47 €	90 K€	82 K€	75 K€	84 K€	+17,1%
TOTAL	1 121 K€	1 206 K€	1 349 K€	1 435 K€	1 478 K€	1 649 K€	+8,0%

Dont marché de restauration avec SODEXO

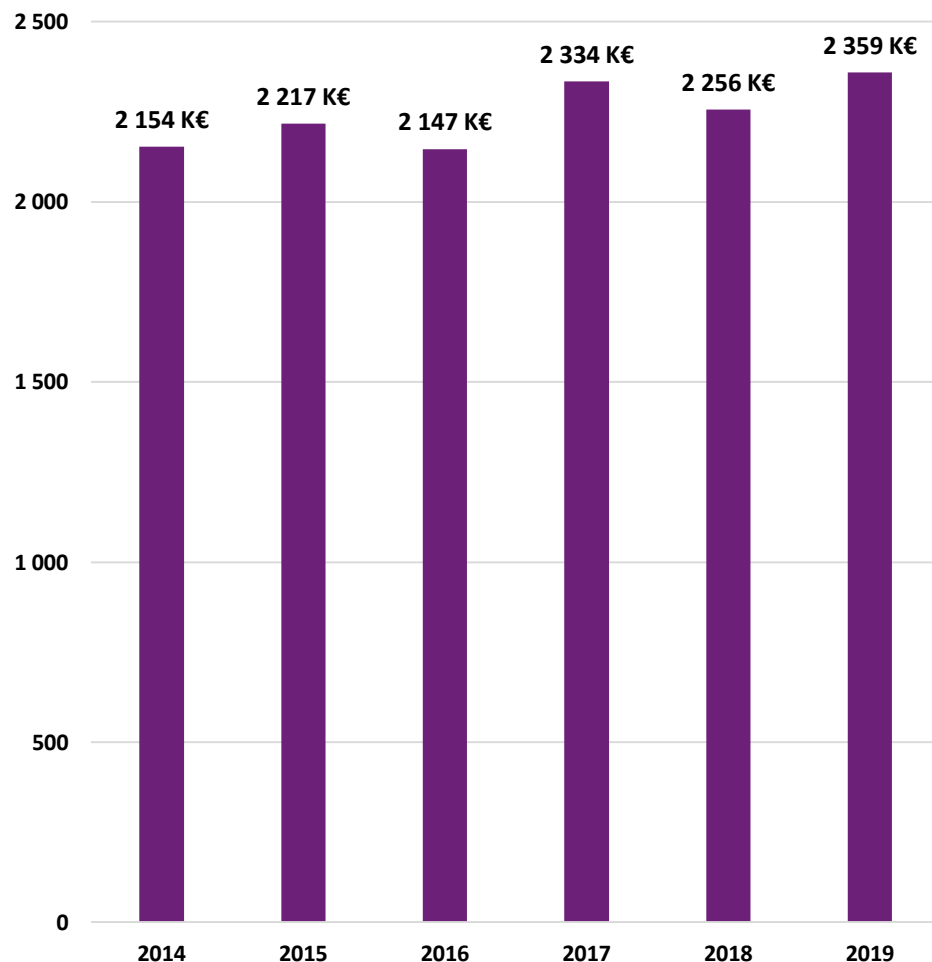
Année pré-électorale : augmentation très significative de l'entretien des bâtiments publics (93 K€ contre 18 K€ en 2018), de l'entretien des voiries (144 K€ contre 16 K€ en 2018) et de façon moins importante de l'entretien des réseaux et de la maintenance. **Au total + 249 K€ entre 2018/2019 soit +66%.**

2014-2019 : + 89 K€ de charges locatives

2018 : protocole transactionnel réalisé entre la commune de Luzarches et la SAS FLINT IMMOBILIER suite à un contentieux d'urbanisme (retrait de permis de construire) à hauteur de 200 K€.

Elles comprennent notamment les frais de nettoyage des locaux, frais de gardiennage, les autres matières et fournitures et les autres frais. C'est ces derniers qui augmentent fortement entre 2015 et 2016 (+19 K€ à « Filloux Entreprise » et +18 K€ à « EDM ELEC »).

Évolution des charges de personnel nettes



Les charges de personnel ont subi la revalorisation du point d'indice en 2016 (+0,6%) et 2017 (+0,6%) ainsi que les surcoûts liés à la mise en œuvre de de réformes nationales (comme par exemple la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations et la refonte du régime indemnitaire plus récemment). Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) réhausse également naturellement le chapitre. Ces éléments sont indépendants de la politique d'avancement et de recrutement au sein de la collectivité.

Entre 2014 et 2019, les dépenses de personnel croissent de + 9,52%. **Les années 2017 et 2019 sont marquées par des hausses caractérisées avec respectivement de + 9% et +4,5%.**

Il convient de souligner après analyse des « états du personnel » en annexe des comptes administratifs qu'il est recensé 2014 121 équivalent temps plein (ETP, agent des TAP ?) contre 77 en 2019. Si le nombre d'ETP toutes filières confondues diminue alors même que les charges augmentent cela peut vouloir signifier le recrutement de personnels plus qualifiés et donc plus « onéreux ».

(cf : détail des évolutions page suivante).

Le niveau des dépenses de personnel est situé en dessous de la moyenne de la strate sur toute la période. En 2018 il était de 490 €/hab. pour la commune contre 521 €/hab. en moyenne.

NB : le montant du chap. 012 est ici retraité des atténuations de charges* (chap. 013) pour calculer les charges de personnel nettes.

* Les atténuations de charges correspondent à des recettes perçues par la commune permettant de réduire certains types de dépenses : c'est le cas des remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe qui viennent diminuer le montant des charges de personnel.

LES CHARGES DE PERSONNEL

Évolution des charges de personnel nettes (détail)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne annuelle
Rémunérations du personnel titulaire	722 K€	758 K€	685 K€	834 K€	838 K€	850 K€	3,3%
Rémunérations du personnel non titulaire	733 K€	779 K€	802 K€	772 K€	763 K€	837 K€	2,7%
Rémunérations emplois d'insertion et apprentis	5 K€	6 K€	7 K€	6 K€	-	-	-100,0%
Charges sociales et impôts sur rémunérations	739 K€	770 K€	757 K€	802 K€	758 K€	789 K€	+1,3%
Autres charges de personnel	-	1 K€	-	-	-	-	-
TOTAL	2 199 K€	2 313 K€	2 251 K€	2 417 K€	2 360 K€	2 476 K€	+2,4%
Atténuations de charges*	45 K€	96 K€	105 K€	82 K€	103 K€	117 K€	+21,2%
Charges de personnel nettes	2 154 K€	2 217 K€	2 146 K€	2 334 K€	2 256 K€	2 359 K€	1,8%

L'annexe C1.1 des comptes administratifs fait apparaître des évolutions du nombre d'ETP pour le personnel titulaire. Ainsi, il évolue entre 2017 de 74 à 39 alors même que le niveau de rémunération reste sensiblement le même.

L'annexe C1.1 des comptes administratifs ne permet pas en l'état de comprendre une telle évolution puisque les rémunérations des 9 personnels non titulaires ne sont pas renseignées.

* Les atténuations de charges correspondent à des recettes perçues par la commune permettant de réduire certains types de dépenses : c'est le cas des remboursements des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe qui viennent diminuer le montant des charges de personnel.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Évolution des charges de gestion courante

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution moyenne annuelle
Charges liées aux élus	115 K€	113 K€	115 K€	116 K€	117 K€	121 K€	+1%
Pertes sur créances irrécouvrables	-	1 K€	1 K€	4 K€	1 K€	-	-
<i>Contribution au SDIS</i>	83 K€	83 K€	81 K€	81 K€	80 K€	84 K€	+0,2%
<i>Contribution à d'autres organismes*</i>	36 K€	36 K€	33 K€	37 K€	61 K€	56 K€	+9%
Sous-total contributions versées	120 K€	119 K€	114 K€	118 K€	140 K€	140 K€	+3%
<i>Subventions à la Caisse des Ecoles</i>	80 K€	40 K€	95 K€	85 K€	60 K€	90 K€	+2,6%
<i>Subventions au CCAS</i>	28 K€	24 K€	26 K€	26 K€	26 K€	28 K€	-
<i>Subventions aux associations</i>	86 K€	60 K€	72 K€	73 K€	72 K€	92 K€	+1,32%
Sous-total subventions versées	194 K€	124 K€	193 K€	184 K€	158 K€	210 K€	+1,65%
Autres charges de gestion courante	-	20 K€	-	1 K€	-	-	-
TOTAL	428 K€	376 K€	422 K€	424 K€	415 K€	472 K€	+1,94%

Impact liée à la contribution versée à l'OT Roissy Clé de France (20 K€) dès 2018 suite à l'adhésion de la commune

Versement en 2019 d'une subvention de 10 K€ à « SA Ravalement » dans le cadre du programme de l'ex municipalité de ravalement des façades des immeubles → mauvaise imputation comptable puisqu'il s'agit vraisemblablement d'une subvention exceptionnelle (chap. 67)

*Autres organismes : principalement subventions pour le Parc Naturel Régional Oise Pays de France, syndicat intercommunal CES et OT Roissy Clé de France.

Évolution des atténuations de produits

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Reversement sur FNGIR	236 K€	236 K€	236 K€	236 K€	236 K€	236 K€
FPIC	68 K€	87 K€	132 K€	72 K€	70 K€	70 K€
TOTAL	304 K€	323 K€	368 K€	308 K€	306 K€	306 K€

- La ville de Luzarches contribue à un mécanisme de péréquation horizontale créé en 2012 qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour les reverser à d'autres. **On parle de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)**. Le montant des ressources du FPIC (initialement croissant) est voté en Loi de Finances et est limité à 1 Mds d'€ depuis la Loi de Finances Initiale pour 2018. La répartition du FPIC s'apprécie au niveau de l'ensemble intercommunal (EI), ici la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, puis entre l'EPCI et ses communes membres. L'ensemble intercommunal est ici contributeur car son potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90% au PFIA moyen. En droit commun, le critère de répartition entre l'EPCI et les communes membres est le CIF ou coefficient d'intégration fiscal, puis entre les communes selon leur population DGF et le potentiel financier par habitant. **Le prélèvement communal a connu une augmentation croissante jusqu'en 2016 avant d'être stabilisé depuis 2017/2018 à 70 K€ de prélèvement annuel.**
- La ville est également prélevée au titre du FNGIR (**Fond National de Garantie Individuelle de Ressource**) mise en place suite à la réforme de la taxe professionnelle afin d'en compenser les effets. Son montant est figé depuis la Loi de Finances Initiale pour 2012. Le prélèvement de la commune s'établit ainsi à 236 K€.



CALCUL ET ANALYSE DE L'ÉPARGNE BRUTE

Évolution de l'épargne brute

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution annuelle moyenne
<i>Epargne de gestion (rappel)</i>	570 K€	588 K€	508 K€	217 K€	419 K€	143 K€	-24%
+ Produits financiers (chap. 76)	-	-	-	-	-	-	
+ Produits exceptionnels (chap.77 sauf 775)	45 K€	170 K€	98 K€	72 K€	11 K€	5 K€	-36%
- Charges financières (chap. 66)	93 K€	84 K€	76 K€	67 K€	67 K€	67 K€	-6%
- Charges exceptionnelles (chap. 67)	300 K€	4 K€	128 K€	66 K€	22 K€	55 K€	-29%
= Epargne brute	221 K€	669 K€	402 K€	156 K€	340 K€	25 K€	-35%

- L'épargne brute de la commune en début de mandat est pénalisée par des charges exceptionnelles conséquentes (300 K€ de résultat de fonctionnement reporté comptabilisé en 678).
 - En 2015, l'épargne brute connaît une amélioration notable grâce à l'enregistrement de produits exceptionnels à hauteur de 170 K€ (le format PDF du grand livre permet seulement de constater un titre de 110 K€ pour une vente) et surtout le plus faible montant de charges exceptionnelles du mandat avec seulement 4K€. Elle s'établit à près de 669 K€.
 - Par la suite, entre 2016 et 2019, l'épargne brute va connaître une évolution similaire à celle de l'épargne de gestion. Les épargnes connaissent toutes les deux une augmentation temporaire en 2018 avant de se fragiliser très nettement en 2019. L'épargne brute atteint cette année là : 25 K€. On notera une stabilisation des charges financières dès 2017 à hauteur de 67 K€ et un niveau somme toute relativement élevé chaque année de charges exceptionnelles. En 2016, est enregistré de nouveau un résultat de fonctionnement reporté pour 78 K€ (analyse à confirmer également pour 2017 à la lecture du grand livre au format Excel).
- **Comparativement aux communes de sa strate, l'épargne brute de Luzarches est faible : 74 €/hab. contre 211 €/hab. en moyenne.**



CALCUL ET ANALYSE DE L'ÉPARGNE NETTE

Évolution de l'épargne nette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution annuelle moyenne
Epargne brute (rappel)	221 K€	669 K€	402 K€	156 K€	340 K€	25 K€	-35%
- Remboursement en capital de la dette*	219 K€	185 K€	193 K€	174 K€	199 K€	235 K€	+1,35%
= Epargne nette	2 K€	485 K€	209 K€	-18 K€	140 K€	-209 K€	-364%

* Conformément aux méthodes de calcul de la DGCL, ce remboursement en capital de la dette ne tient pas compte du remboursement de la dette comptabilisé au compte 168751 « GFP de rattachement ». Concernant Luzarches, 250 K€ sont remboursés à l'EPCI via cet article comptable en 2016 et 125 K€ en 2017 (remboursement du 15 rue Bonnet).

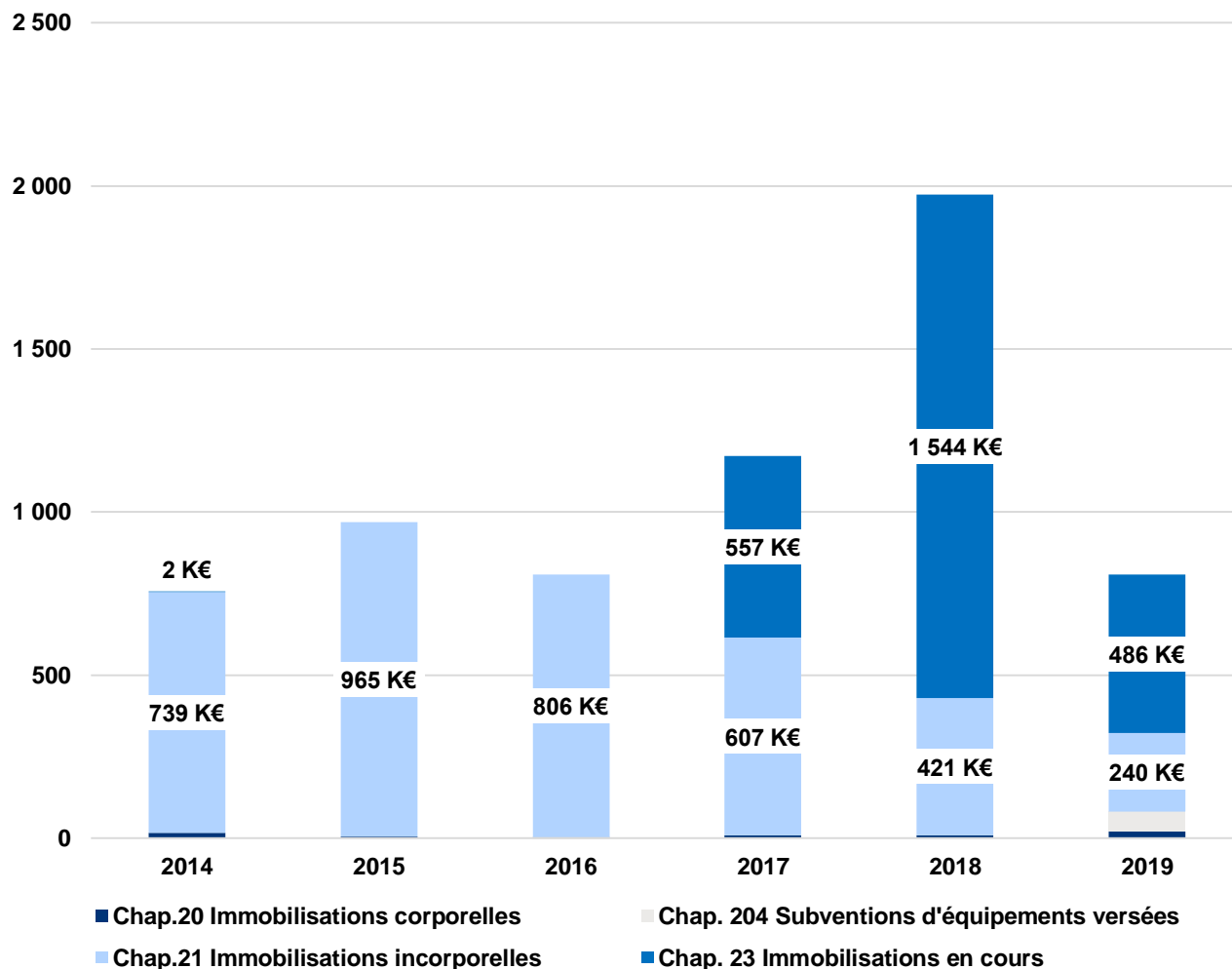
L'évolution de l'épargne nette de la commune suit celle de l'épargne brute. Ainsi, elle apparait très faible en début de mandat (quasi inexistante : 2 K€ en 2014) puis connaît une augmentation en 2015 bénéficiant d'une hausse de l'épargne brute et d'un remboursement en capital de la dette en diminution. Dès 2016, à l'exception du regain temporaire de 2018, l'épargne nette connaît une dégradation. Celle-ci s'explique par la diminution progressive de l'épargne brute mais également par l'augmentation dès 2017 du remboursement en capital de la dette (235 K€ en 2019, soit son plus haut niveau sur la période).

L'épargne nette de la commune de Luzarches est négative à hauteur de - 209 K€ en 2019, son plus bas niveau. Ainsi, à la place de représenter une source de financement pour les investissements, l'épargne nette négative constitue un besoin de financement. Elle doit être compensée par d'autres sources propres de la collectivité. Le remboursement en capital de la dette doit être couvert par les ressources propres, c'est une obligation légale. Le non respect de cette règle obligera l'autorité préfectorale à saisir la Chambre régionale des comptes (CRC) dans un délai de trente jours à compter de la transmission du budget afin de modifier le budget.

Comparativement aux communes de sa strate, l'épargne nette de Luzarches est située, en 2018, très en deçà : 31€/hab. contre 124 €/hab. en moyenne.

LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

Évolution et répartition des dépenses d'équipements réalisées



Sur le mandat précédent, 6,5 M€ d'investissements furent réalisés soit une moyenne de 1 M€ d'investissements par an. Il s'agit principalement de travaux sur les bâtiments, sur les réseaux de voirie. 675 K€ concernent des travaux d'investissement pour l'Hôtel de ville entre 2014 et 2019 et 698 K€ des travaux sur les bâtiments scolaires.

Les investissements augmentent progressivement en 2017 avant d'atteindre un pic en 2018 avec près de 1,9 M€ de dépenses d'investissement (réaménagement du Cœur de Ville avec 1,5 M€ de dépenses d'aménagements et agencements de terrains) soit quasiment le double d'une année « classique ». **Il s'agit de la seule année où le montant de dépenses d'équipements/hab. à Luzarches est supérieur à celui de la moyenne de la strate.** En effet, cela représente en 2018 434 €/hab. contre 389 €/hab. pour la moyenne de la strate.

Le faible niveau d'investissements réalisés en 2019 peut quant à lui surprendre alors que traditionnellement, l'année précédant le renouvellement électoral est marquée par un fort niveau de dépenses d'équipement. Il est à mettre en relation avec la très forte dégradation de la situation financière de la commune cette année là.



LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2014-2019

Évolution des recettes et des dépenses d'investissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Part en %
Epargne nette	2 K€	485 K€	209 K€	-18 K€	141 K€	-209 K€	609 K€	9,0%
FCTVA	-	263 K€	136 K€	-	90 K€	501 K€	991 K€	14,6%
Cessions	-	-	-	-	171 K€	-	171 K€	2,5%
TLE, taxes d'aménagement	194 K€	45 K€	53 K€	85 K€	127 K€	182 K€	686 K€	10,1%
Ressources propres	195 K€	793 K€	399 K€	67 K€	528 K€	474 K€	2 456 K€	36,2%
Subventions	70 K€	162 K€	316 K€	221 K€	722 K€	115 K€	1 606 K€	23,7%
Emprunts	-	-	-	-	1 000 K€	-	1 000 K€	14,7%
Utilisations des excédents passés	492 K€	15 K€	94 K€	885 K€	-	238 K€	1 724 K€	25,4%
Capacité de financement totale	758 K€	970 K€	809 K€	1 173 K€	2 251 K€	827 K€	6 787 K€	100%
Dépenses d'équipement, avec 204	758 K€	970 K€	809 K€	1 172 K€	1 974 K€	808 K€	6 490 K€	-
Autres dép. d'éq. et inv. hors PPI	-	-	-	-	14 K€	19 K€	33 K€	-
Besoin de financement total	758 K€	970 K€	809 K€	1 172 K€	1 988 K€	827 K€	6 523 K€	-

Les dépenses d'équipements de 6,5 M€ sont financées principalement par :

- **L'utilisation des excédents passés de la commune** à hauteur de 1,7 M€ soit 25,4% du total.
- **Les subventions d'investissements perçues** à hauteur de 1,6 M€ soit 23,7% du total.
- **L'emprunt** avec 1 M€ soit 14,7%
- **Le FCTVA** à hauteur de 991 K€ soit 14,6% du total.

La taxe d'aménagement est due pour tous projets de construction, reconstruction et d'agrandissements de bâtiments et aménagements de toute nature. Elle connaît depuis 2014 une forte augmentation en lien avec le dynamisme des nouvelles constructions sur le territoire de la commune. Elle passe ainsi de 11 K€ en 2014 à 182 K€ en 2019. Le taux communal doit être fixé entre 1 et 5%.

L'autofinancement dégagé par la commune (l'épargne nette) ne représente qu'une faible part des ressources mobilisées pour financer l'investissement avec seulement 609 K€ soit 9% du total.

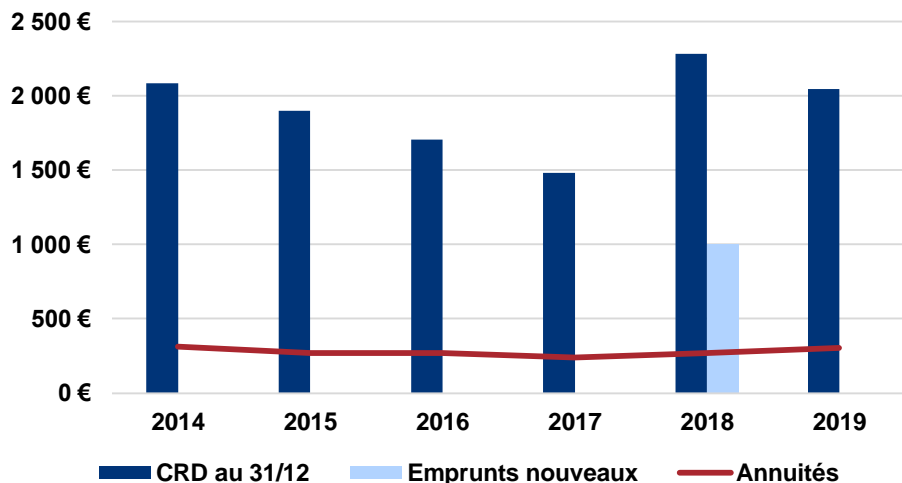
→ Une utilisation si importante des excédents passés n'est pas une solution pérenne de financement des dépenses d'équipements. La commune dispose fin 2019 d'un fonds de roulement fin d'exercice limité ne permettant plus une telle utilisation.

LA DETTE DE LA COMMUNE

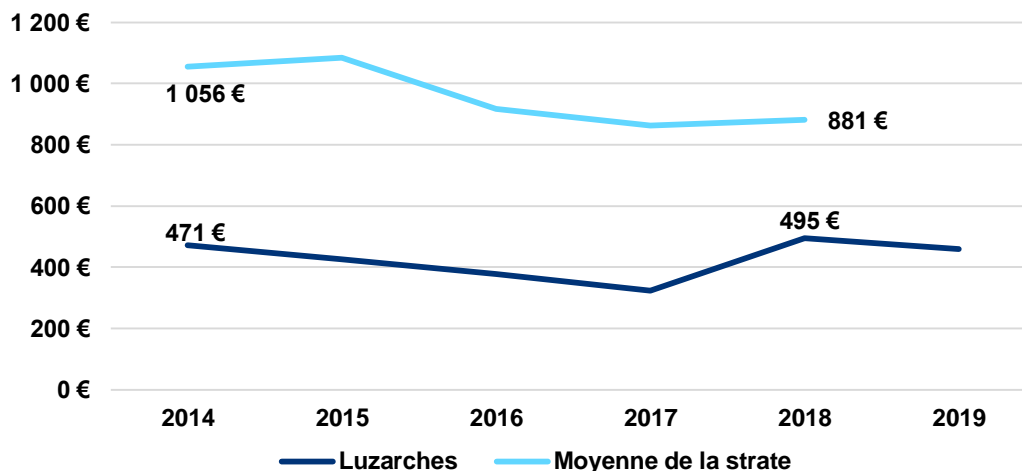
► Quelques éléments d'analyse :

- Tous les emprunts contractés par la ville (5 emprunts au 01/01/2020) sont classés « A » selon la charte Gissler (Charte de bonne conduite) soit le risque le plus faible possible.
- Tous les emprunts sont des emprunts à taux fixe avec de fortes pénalités de remboursement anticipé empêchant la collectivité de pouvoir les renégocier et ainsi profiter des conditions bancaires actuellement avantageuses pour les collectivités locales.
- Sur la période d'analyse, la commune a recouru à la ressource bancaire de façon parcimonieuse. Ainsi, elle a souscrit à l'emprunt en 2018: 1 M€ auprès de La Banque Postale à taux fixe de 1,41%/. Cette souscription d'emprunt entraîne un relatif maintien de l'endettement sur le mandat puisqu'il s'établit fin 2019 à 2 046 K€ contre 2 085 K€ fin 2014 soit une baisse de 39 K€. Cet emprunt met fin au désendettement entamé de 2014 à 2017. L'encours de dette de la commune par habitant reste quoiqu'il en soit inférieur à celui de la moyenne de la strate. En 2018, il s'établit à 495 €/hab. à Luzarches contre 881 €/hab. en moyenne.

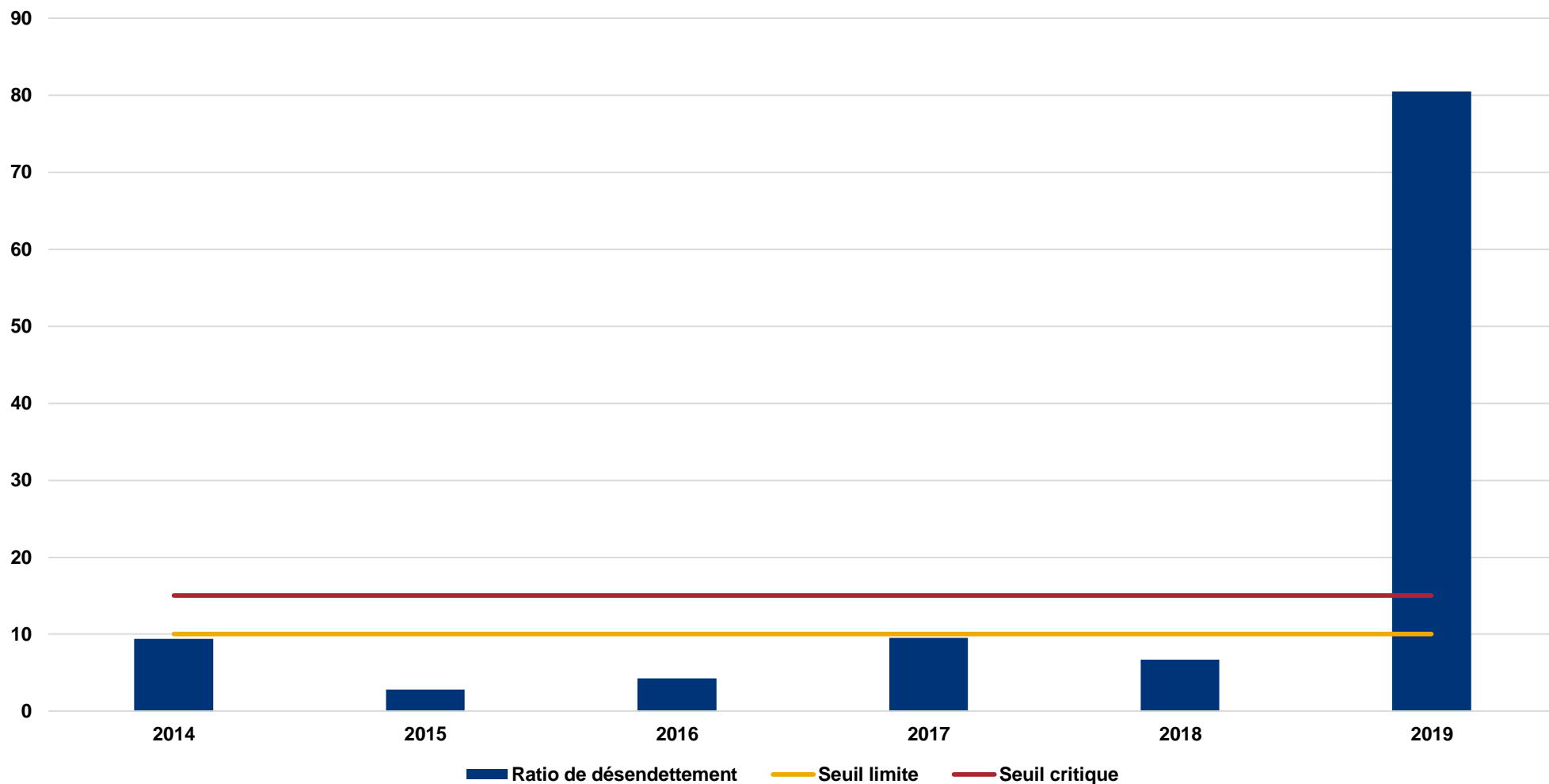
Évolution du CRD au 31/12



Encours de dette en €/hab.



LE RATIO DE DÉSENDETTEMENT



Jusqu'en 2018, le ratio de désendettement (voir définition supra.) s'il n'était pas performant, était néanmoins en deçà des différents seuils d'alerte. La très importante fragilisation de l'épargne brute en 2019 conjuguée à un CRD au 31/12 en hausse contribue à faire augmenter de manière très importante le ratio de désendettement de la commune de Luzarches. Il s'établit ainsi à plus de 80 années en 2019. **Un tel niveau ne peut perdurer.**



03

SYNTHÈSE





COMPARAISON DES PRINCIPAUX INDICATEURS

	2014	2019
Recettes réelles de fonctionnement	4 625 K€	4 933 K€
Dépenses réelles de fonctionnement	4 404 K€	4 907 K€
Epargne de gestion	570 K€	143 K€
Epargne brute	221 K€	25 K€
Taux d'épargne brute	4,78%	0,52%
Epargne nette	1 K€	- 209 K€
CRD au 31/12	2 085 €	2 046 K€
Ratio de désendettement	9,4 années	80 années

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE

L'analyse rétrospective 2014-2019 des comptes de la commune de Luzarches, effectuée dans le cadre de l'audit de début de mandat, **fait apparaître une situation financière fragile.**

En effet, en raison d'une augmentation plus importante des dépenses (+11,4%) que des recettes (+6,6%) de fonctionnement sur le mandat précédent, les épargnes dégagées par la collectivité se sont progressivement dégradées. C'est notamment le cas de l'épargne nette disponible au financement de l'investissement qui est négative en 2019 à hauteur – 209 K€. Ainsi, la commune n'arrive plus à faire face à la charge de la dette et ne bénéficie plus d'autofinancement disponible pour investir. Cela risque de limiter les possibilités d'investissements de la future municipalité et de rendre difficile l'accès futur à la ressource bancaire.

La fiscalité jusqu'à présent relativement dynamique de la commune (en l'absence de hausse des taux) n'a pas suffi à compenser les importantes augmentations constatées au niveau des deux principales dépenses de fonctionnement : les charges à caractère général (+47%) et les charges de personnel (+10%).

La situation de la section de fonctionnement à la fin de l'exercice 2019 est préoccupante et l'analyse prospective réalisée dans un second temps devra permettre à la collectivité d'appréhender le futur mandat avec toutes les clés de compréhension.

La municipalité précédente a financé 6,5 M€ d'investissements soit une moyenne de 1 M€.

En raison de la détérioration des épargnes, le financement de l'investissement a reposé pour 25% sur l'utilisation des excédents passés. **Ainsi, la commune a utilisé 1,7 M€ d'excédents faisant passer le fonds de roulement fin d'exercice de 1,4 M€ en 2014 à 393 K€ fin 2019.** Un tel niveau constitue le minimum recommandé par les magistrats financiers des Chambres Régionales des Comptes (il est recommandé un minimum de deux mois de dépenses de personnel).

Le recours à l'emprunt en 2018 a aggravé la situation financière en augmentant la charge de la dette et mettant fin au désendettement en cours depuis 2014. **Le ratio de désendettement de la commune se situe en 2019 à un niveau extrêmement préoccupant et largement au delà des différents seuils d'alerte.**

La situation financière de la commune est fragilisée et nécessitera une prospective financière prudente tout en mettant en évidence les marges de manœuvre à disposition de la nouvelle municipalité élue.

CONTACTS

Edouard LECOEUR

Associé

Public, Infrastructure & Real Estate Advisory

E-mail : edouard.lecoeur@mazars.fr

Mob : +33 (0) 6 65 00 32 95

Charles BUGNON

Manager

Public Advisory

E-mail : charles.bugnon@mazars.fr

Mob : +33 (0) 6 58 56 36 62